

Président de séance : Laetitia LANFRANC de PANTHOU, Vice-Présidente du CCAS

Secrétaire de séance : Marie-Alice ALLENBACH, responsable du CCAS

Date de convocation : 29 février 2024

Lieu de séance : Mairie

APPEL NOMINAL DES MEMBRES DU CCAS

Membres présents :

Nathalie DONATIN, Marie-Madeleine COUTEAU, Françoise DUPETY, Jean-François GRELIER, Maggy HERICY-ASSELIN, Joëlle HEROULT, Laetitia LANFRANC de PANTHOU, Jean-Louis LE CALVE, Isabelle LE DEROFF, Laurence LE PUIL - PITEL, Denis STOFFEL

Membres excusés :

Florence LAMBERT, Célia QUESNEL

CONSTAT DU QUORUM (AU MOINS 7 MEMBRES PRESENTS)

11 administrateurs sont présents à la séance du 14 mars 2024. Le quorum (7 administrateurs) est donc réuni, et le Conseil d'Administration peut délibérer valablement.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Laetitia LANFRANC de PANTHOU rappelle que la convocation envoyée le 29 février 2024 aux administrateurs présentait l'ordre du jour de cette réunion. Par rapport à cette convocation, il convient d'ajouter 3 dossiers de demande d'aide.

Aucun administrateur n'ayant d'autre modification à apporter à l'ordre du jour, et personne ne s'opposant aux modifications présentées, le nouvel ordre du jour est adopté à l'unanimité.

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 15/02/2024

Laetitia LANFRANC de PANTHOU rappelle que les administrateurs ont pu prendre connaissance du compte-rendu du Conseil d'Administration du CCAS du 15 février 2024 joint à la convocation.

Aucun administrateur n'ayant de modification à apporter au compte-rendu, celui-ci est adopté à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 - DELIBERATION 01/03/2024

Le compte de gestion est établi par le Trésorier à la clôture de l'exercice. Il est procédé à la lecture du compte de gestion, qui présente les résultats d'exercice 2023 suivants :

Résultat de la section investissement :

0 € pour l'exercice 2023, soit 4 428.78 € avec reprise de l'excédent cumulé.

Résultat de la section fonctionnement :

- 977.97 € pour l'exercice 2023, soit 12 896.58 € avec reprise de l'excédent cumulé.

Le compte de gestion est conforme au compte administratif de la commune qui va être présenté lors de cette séance.

Après étude du compte de gestion, les membres du conseil d'administration du CCAS décident à l'unanimité :

- D'approuver le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2023, dont les écritures sont conformes au compte administratif du CCAS pour le même exercice.
- D'indiquer que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- D'autoriser Madame la Vice-Présidente à signer le compte de gestion 2023.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - DELIBERATION 02/03/2024

Le compte administratif 2023 a été envoyé aux administrateurs avec la convocation à la présente réunion.

Le résultat de la section investissement est de 0 € pour l'exercice 2023, soit 4 428.78 € avec reprise de l'excédent cumulé.

Le résultat de la section fonctionnement est quant à lui de -977.97 € pour l'exercice 2023, soit 12 896,58 € avec reprise de l'excédent cumulé.

Après vérification, le compte de gestion est conforme au compte administratif de la commune.

Nathalie DONATIN, Présidente du CCAS, et Laetitia LANFRANC de PANTHOU, Vice-Présidente, quittent la salle pour permettre aux administrateurs de délibérer et de procéder au vote. Monsieur Jean-Louis LE CALVE, doyen d'âge, prend la présidence de la séance.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les administrateurs du CCAS décident :

- D'approuver le compte administratif 2023 ainsi présenté.
- D'autoriser Madame la Vice-Présidente à signer le compte administratif 2023.

La Présidente et la Vice-Présidente du CCAS sont invitées à revenir dans la salle et Laetitia LANFRANC de PANTHOU reprend la présidence de la séance. Elle remercie Jean-Louis LE CALVE et l'ensemble des administrateurs.

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024 - DELIBERATION 03/03/2024

Le débat d'orientation budgétaire a eu lieu au sein du Conseil d'Administration du CCAS en date du 15/02/2024.

Celui-ci n'ayant pas suscité de remarques particulières, le budget prévisionnel n'a subi que de petites variations. Les choix d'orientation ont conduit à

- maintenir au même niveau les aides alimentaires et financières
- poursuivre de l'organisation du repas des Aînés par le CCAS. Les lignes budgétaires nécessaires à la rémunération des artistes animant le Repas des Aînés ont donc été créées.
- Augmenter la part du budget consacrée au dispositif « 1 bébé, 1 livre »
- Prévoir l'éventuelle mise en place d'un dispositif sur le sport santé reprenant le dispositif « Soins Oncologiques de Support »

La version définitive du budget prévisionnel a été envoyée aux administrateurs avec la convocation à cette séance du conseil d'administration, afin de permettre aux administrateurs d'en prendre connaissance.

Dans cette proposition de budget, la section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes à 4 428,78 €. La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes à 64 546,58 €

La subvention demandée par le CCAS s'élève à 49 000 €. Cette subvention sera étudiée lors du Conseil Municipal en date du 08/04/2024.

Suite à cette présentation, les membres du Conseil d'Administration du CCAS décident à l'unanimité :

- D'adopter le budget primitif 2023 du CCAS par chapitre
- D'autoriser Madame la Vice-Présidente à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

TAUX DE FONGIBILITE DES CREDITS - DELIBERATION 04/03/2024

L'instruction comptable et budgétaire M57 offre la possibilité au conseil d'administration du CCAS de déléguer à la Présidente et / ou à la Vice-Présidente la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, la personne ayant bénéficié de la délégation de compétence informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier (RBF) adopté par délibération du conseil d'administration du CCAS le 12 octobre 2023 (délibération n°03.10.23), il est proposé d'autoriser dans la limite de 7,5 % maximum les virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exception des dépenses de personnel. Une décision budgétaire modificative ne sera donc obligatoire que pour les virements supérieurs à ce seuil.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les administrateurs du CCAS décident à l'unanimité :

- d'autoriser Madame la Vice-Présidente du CCAS à procéder dans la limite de 7,5 % maximum à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exception des dépenses de personnel.
- d'autoriser Madame la Présidente du CCAS à procéder dans la limite de 7,5 % maximum à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exception des dépenses de personnel, en cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame la Vice-Présidente.
- d'autoriser Madame la Vice-Présidente ou à défaut Madame la Présidente à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

SUBVENTION A L'EHPAD SAINTE MARIE - DELIBERATION 05/03/2024

Depuis 2017, une subvention est versée à la maison de retraite Sainte-Marie, établissement rattaché à la fondation La Miséricorde, à hauteur de 1 000 €uros, pour le financement des actions d'animation telles que :

- l'abonnement au « Mieux Voir »
- l'intervention d'une association de médiation animale
- l'achat de jeux de société, livres, ...
- l'organisation du « goûter du CCAS »...

Après en avoir échangé, les membres du CCAS décident à l'unanimité d'accorder une subvention de 1 000 € à l'EHPAD Sainte Marie.

RAPPORT D'ACTIVITE DU CCAS - COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DE POUVOIR

Madame la Vice-Présidente du CCAS se doit de présenter les décisions qui ont été prises depuis le dernier Conseil d'Administration dans le cadre des délégations de pouvoir qui lui ont été accordées.

- ⇒ **DOMICILIATION** : 1 renouvellement
- ⇒ **VISA SPORT CULTURE**
- ⇒ **AIDE ALIMENTAIRE D'URGENCE**

DEMANDE D'AIDE FINANCIERE - DELIBERATION 06/03/2024

La responsable du CCAS présente la demande déposée par Madame A, habitante de Verson, concernant une demande d'aide financière.

Après étude de la situation de la famille A., les membres du CCAS décident :

- d'accorder une aide financière d'un montant de 200 €uros pour la prise en charge partielle de des frais d'audition à PARIS en février 2024.
 - Pour : 6
 - Abstention : 0
 - Contre : 5

DEMANDE D'AIDE FINANCIERE - DELIBERATION 07/03/2024

La responsable du CCAS présente la demande déposée par Madame B, habitante de Verson, concernant une demande d'aide financière.

Après étude de la situation de la famille B., les membres du CCAS décident, à l'unanimité :

- De ne pas accorder d'aide financière pour la prise en charge de l'arriéré de facture SAUR.
- De ne pas accorder d'aide financière pour la prise en charge de l'arriéré de facture ENGIE.
- d'accorder une aide alimentaire d'un montant de 100 €uros pour une semaine.

DEMANDE D'AIDE FINANCIERE - DELIBERATION 08/03/2024

La responsable du CCAS présente la demande déposée par Madame C, habitante de Verson, concernant une demande d'aide financière.

Après étude de la situation de Madame C., les membres du CCAS décident, à l'unanimité :

- de ne pas accorder d'aide financière pour la prise en charge du retard de loyer.
- d'accorder une aide financière d'un montant de 470.78 Euros pour la prise en charge de l'impayé auprès du Pôle Enfance.

DEMANDE D'AIDE FINANCIERE - DELIBERATION 09/03/2024

La responsable du CCAS présente la demande déposée par Madame D, habitante de Verson, concernant une demande d'aide financière.

Après étude de la situation de Madame D., les membres du CCAS décident, à l'unanimité :

- d'accorder une aide financière d'un montant de 250 Euros pour la prise en charge partielle du retard de paiement auprès du Pôle Enfance.
- d'accorder une aide alimentaire d'un montant de 90 Euros par semaine pendant 4 semaines.

QUESTIONS DIVERSES

Point 1 - Animations CCAS

Laetitia LANFRANC de PANTHOU rappelle la comédie musicale « une nouvelle saison » sur le thème de bien vivre sa retraite organisée en partenariat avec l'ASEPT Normandie. Le spectacle aura lieu à la Salle des 3 Ormes, le jeudi 11 avril à 14h30, et sera suivi d'un échange avec la troupe. Il sera également proposé au Club de l'Amitié de venir tenir un stand de présentation.

Point 2 - date(s) prochain(s) CCAS

- Jeudi 18 avril 2024
- Jeudi 23 mai 2024
- Jeudi 20 juin 2024

Point 3 - Questions

Aucun administrateur n'a de question à poser.

La séance est levée à 21h20.

La Vice-Présidente du CCAS
Laetitia LANFRANC de PANTHOU

